

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-219

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

# Sommaire

**Direction Générale Cohesion Population / Direction  
Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2023-08-02-00007 - Arrêté agrément DGH DOM SERVICES 02 08 2023  
(2 pages)

Page 3

**Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /**

R03-2023-08-03-00001 - Arrêté préfectoral portant réussite à l'examen du  
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 6

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-08-02-00007

Arrêté agrément DGH DOM SERVICES 02 08  
2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP837773431**

**Le Préfet de la Guyane, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2023-03-07, par M. GLENNIE GREGORY en qualité de dirigeant,

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane le 28 juillet 2023 ;

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **DGH DOM SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 913 Route DE BADUEL 97300 CAYENNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2023-05-23.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (973)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (973)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de Guyane ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne - 7, rue Victor Schœlcher - 97300 Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cayenne, le 02 AOÛT 2023



Pour le préfet et par délégation,  
La directrice générale de la  
cohésion et des populations

  
Frédérique RACON

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-08-03-00001

Arrêté préfectoral portant réussite à l'examen du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ  
DE LA RÉGLEMENTATION ET DES CONTRÔLES  
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE**

Arrêté préfectoral  
portant réussite à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**Le préfet de la Guyane**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles- chef de projet sécurité routière auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** le procès verbal de l'organisme de formation du RSMA Gy ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

**ARRETE**

Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00  
Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>  
[emzd@guyane.pref.gouv.fr](mailto:emzd@guyane.pref.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le 07 juillet :

Examen BNSSA :

Anna BENSLIMANI né(e) le 09/01/2006 à Aubagne (13)  
Ismael BENSLIMANI né(e) le 18/09/1981 à Collo (Algérie)  
Laetitia BENSLIMANI né(e) le 08/10/1986 à Castelnaudary (11)  
Sébastien DISS né(e) le 23/02/1995 à Vitry le François (51)  
Toréa GNATATA né(e) le 29/10/1989 à Papeete (987)  
François LELEVRIER né(e) le 19/10/1977 à Harfleur (76)  
Maël SANA né(e) le 26/02/2003 à St Laurent du Maroni (973)

Recyclage :

Anthony BORGET né(e) le 21/12/1990 à Saumur (49)  
Alexandre HOEN né(e) le 14/07/1978 à Montauban (82)

**Article 2** : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le chef de l'état major interministériel de zone de défense et de sécurité, ainsi que le commandant du RSMA Gy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 3/08/23

Pour le préfet,  
le directeur général de la sécurité, de la réglementation  
et des contrôles

Le sous-préfet,  
Directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles  
  
**Cédric DEBONS**  
Cédric DEBONS



Rue Fiedmont – BP 7008 97307 CAYENNE Cedex 52011 – Tél. 05.94.39.45.00  
Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>  
emzd@guyane.pref.gouv.fr